

REGLEMENT INTERIEUR DU « VIDE DRESSING BEBES »

BEBES, PETITE ENFANCE DE 0 A 6 ANS

ORGANISE PAR LE ROTARY CLUB D’AUBERGENVILLE SEINE-MAULDRE

ARTICLE 1ER : La manifestation dénommée « Vide dressing bébés », bébés, petite enfance de 0 à 6 ans, organisée par le Rotary Club Aubergenville-Seine-Mauldre » se déroulera à la Maison des Associations, 25 rue des quarante sous 78410 AUBERGENVILLE, le dimanche 5 octobre 2025 de 9 heures à 15 heures (ouverture à 8 heures pour les exposants).

ARTICLE 2 : La bourse aux vêtements est ouverte exclusivement aux particuliers.

Ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L’inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu’une fois le paiement et les documents retournés à l’adresse postale suivante : ROTARY CLUB D’AUBERGENVILLE-SEINE-MAULDRE – BP 30070 (78413) AUBERGENVILLE CEDEX.

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l’inscription :

* La demande d’inscription dûment remplie
* Une photocopie de la carte nationale d’identité (recto-verso)
* Le règlement intérieur signé
* Le paiement correspondant à la réservation (uniquement par chèque libellé à l’ordre du ROTARY CLUB D’AUBERGENVILLE).

Un accusé de réception vous sera adressé par courrier (merci de joindre une enveloppe libellée à votre nom) ou par mail et devra être présenté le jour de la vente.

ARTICLE 3 : La réservation minimale doit être de une table de 180 centimètres (12 € la table)

ARTICLE 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les tables et chaises étant mis à disposition des exposants, il est interdit aux exposants d’apporter du matériel complémentaire, exception faite pour les portants pour lesquels les exposants devront s’acquitter d’un droit de place de 4 € par portant (**non fourni**) Espace réservé pour un portant de 50 centimètres).

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations, par ordre d’inscription.

ARTICLE 5 : Les enfants mineurs exposants devront être, en permanence, en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : L’absence de l’exposant (pour quelque cause que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

ARTICLE 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant sera tenu de ramasser et d’emporter tous résidus ou objets invendus. A cet effet, des sacs poubelles seront à la disposition de chacun.

Le matériel apporté par les exposants sera entreposé SOUS les tables et ne devra pas gêner le passage dans les allées

Cigarettes et alcool sont interdits dans l’enceinte du marché.

ARTICLE 8 : Les chiens sont interdits dans l’enceinte du marché.

ARTICLE 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Rotary Club d’Aubergenville Seine Mauldre se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

ARTICLE 11 : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. A partir de8 heures 30, tous les véhicules des exposants seront hors du périmètre de l’entrée et stationnés sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 12 : Tout exposant ne respectant pas le présent règlement intérieur, la réglementation nationale ou les directives de l’organisateur ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera sommé de quitter immédiatement son emplacement et pourrait voir sa participation aux prochaines éditions remise en cause.

ARTICLE 13 : Chaque participant se doit d’être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel sur les stands (objets exposés, matériels de puériculture, etc.) Les objets vendus et autres accessoires sont sous l’unique responsabilité des vendeurs pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 14 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure,( notamment suite à toute restriction sanitaire COVID qui contraindrait les organisateurs à annuler l’organisation du vide-dressing, conformément aux éventuelles directives émanant de l’autorité publique )Dans ces conditions, les organisateurs s’engagent à rembourser les participants.

ARTICLE 15: L’exposant autorise, expressément et à titre gracieux, l’organisateur à réaliser des photos et des vidéos le représentant ainsi que les personnes qui pourraient l’accompagner et cède librement son droit à l’image pour tous supports visant à promouvoir ou dresser un bilan du vide-dressing d’Aubergenville.

ARTICLE 16 : Pas de branchement électrique sur le site.

Nom – Prénom : ……………………………………………………………………

Le ……………………………

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)